

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AGNETZ

10 Place Aristide Briand - 60600 AGNETZ

Tél: 03 44 68 23 00 - Télécopie: 03 44 68 23 01 - Internet: mairie.Agnetz@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° : 2007-77 RELATIF A UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT

NOUS, Edouard COURTIAL, Député de l'Oise, Maire de la Commune d'AGNETZ,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et 2.

VU le Code de la Route

VU la loi n° 82-213, du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n°86-230, du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements

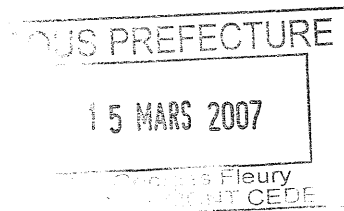
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT la ruelle des Buttes

CONSIDERANT que cette ruelle est ouverte à la circulation du public

CONSIDERANT le stationnement intempestif de véhicules dans cette ruelle,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des règles d'interdiction d'arrêt et de stationnement (ligne jaune continue ou panneaux),



ARRETONS

ARTICLE 1

Dans la ruelle des Buttes, le stationnement et l'arrêt des véhicules, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours, seront interdits

Le secteur concerné sera matérialisé par marquage au sol (ligne jaune continue) ou par panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 2

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et maintenue de jour comme de nuit, sous la responsabilité de la commune d'Agnetz.

ARTICLE 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (Somme), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Président du Pays du Clermontois à Clermont (Oise),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLERMONT (Oise),
- Monsieur le Chef de Corps des Services d'Incendie et de Secours de Agnetz,
- Monsieur l'Ingénieur de la Subdivision Territoriale de l'Equipement de CLERMONT
- Monsieur le Responsable du SMUR à l'Hôpital général de Clermont (Oise)
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'AGNETZ (Oise),
- Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-Préfecture le :

De l'affichage le :

Le Maire

Fait à Agnetz,

Le

Le Maire

Le Maire
Edouard COURTIAL
Député de l'Oise

Le Maire
Edouard COURTIAL
Adjoint au Maire délégué
Député de l'Oise

